

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance du
25 février 1981

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Les prévisions de dépenses du Budget National de Fonctionnement
Gestion 1980 sont modifiées conformément aux tableaux annexés à la présente Loi.

Article 2. - Le Budget National de Fonctionnement Gestion 1980 reste équilibré en
recettes et en dépenses à la somme de TRENTE TROIS MILLIARDS SEPT CENT SOIXANTE
TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE SEPT MILLE (33.763.647.000) FRANCS CFA.

Article 3. - Les produits et revenus applicables au Budget Annexe du Fonds
National de Retraites restent fixés à UN MILLIARD DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF
MILLIONS CINQ CENT UN MILLE (1.279.501.000) FRANCS CFA.

Article 4. - Les prévisions de dépenses du Budget Annexe du Fonds National de
Retraites Gestion 1980 sont maintenues à UN MILLIARD DEUX CENT SOIXANTE DIX
HUIT MILLIONS HUIT CENT MILLE (1.278.800.000) FRANCS CFA.

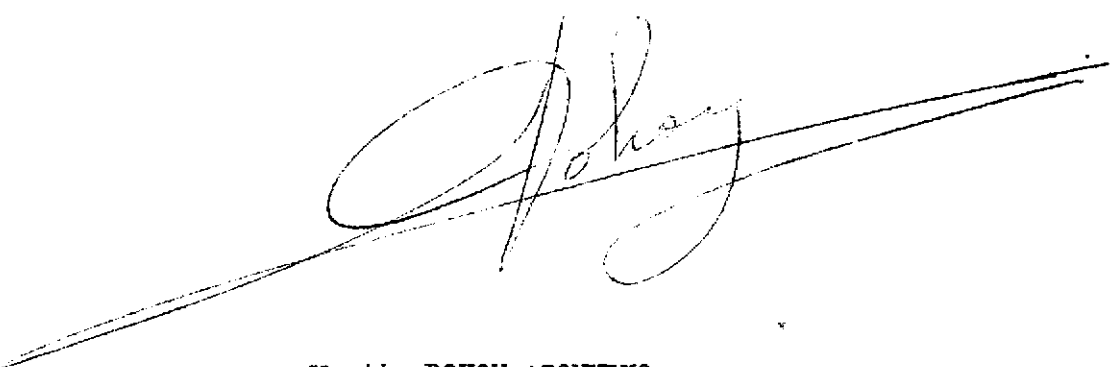
Article 5. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 23 Mars 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour Le Ministre des Finances absent,
Le Ministre de l'Information et de la
Propagande, chargé de l'intérim,



Martin DOHOU AZONHIHO

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 6 ANR 6 MF 20 MTAS 4 -
Ministères 20 - CAB/MIL/PR 2 - DB 15 - DCF 5 Solde 5
Trésor 5 - DI 5 DSI 5 EMGFAP + Etats-Majors 6 FNR 2 -
SPD 2 BCP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses sections 6 OBSS
4 DPE au MTAS 2 - Préfets, Présidents des CEAP 6 DAT-DAI
2 DEP et DAFA des Ministères 44 - DCCT-ONEPI-Gde Chanc.3
UNB-ISJ-BN 3 JORPB 1 SGG 10 exemplaires avec annexes +
30 exemplaires sans annexe.